

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 juin 2026	N° 2026-305

Convocation du 20 avril 2026

Aujourd'hui vendredi 26 juin 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Céline BOUTE, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Ariane VAN GHELUE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Daphné ALATERNE à Mme Ariane ARY
M. Quentin BELAUBRE à Mme Isabelle BERRIÉ
Mme Claudine BICHET à M. Olivier CAZAUX
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Mathieu HAZOUARD
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Yana LANGLOIS à M. Johnny LEBEAUPIN
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 26 juin 2026	Délibération
	Direction administrative et financière - Pôle ter Ouest Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2026-305

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre Bordeaux Métropole et la commune du Pian-Médoc - Modalités administratives, techniques et financières relatives à l'aménagement de la rue Alfred de Musset - Décision - Autorisation

Madame Béatrice SABOURET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 - Contexte de l'opération

La rue Alfred de Musset marque la limite entre les communes de Blanquefort et du Pian-Médoc, cette frontière correspond à l'axe de la chaussée (cf. annexe 1 – plan de situation).

En 2022, la métropole de Bordeaux, a lancé des études programmatiques afin d'évaluer la faisabilité d'une requalification de la voie, son état étant fortement dégradé. Le projet vise à réduire la vitesse de circulation, réhabiliter le revêtement existant et améliorer la gestion des eaux pluviales.

La réalisation de ces aménagements relève de la responsabilité partagée de Bordeaux Métropole et de la commune du Pian-Médoc, toutes deux propriétaires à parts égales du domaine public routier concerné et compétentes en matière de création, aménagement et entretien de voirie.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole et la commune du Pian-Médoc ont décidé, en application de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (dite également de co-maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage unique) qui permet, lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Bordeaux Métropole est ainsi désignée maître d'ouvrage unique, dans le cadre du programme et de l'enveloppe financière définis dans la présente convention, pour la réalisation du projet d'aménagement de voirie de la rue Alfred de Musset.

A ce titre, elle interviendra exceptionnellement en dehors de son territoire, étant ici précisé que les missions confiées se rattachent à l'une de ses compétences et présentent un intérêt public local pour elle.

2 - Objet du transfert de maîtrise d'ouvrage

Bordeaux Métropole assurera la maîtrise d'ouvrage unique pour les études et la réalisation des travaux, avec l'ensemble des responsabilités juridiques associées.

À ce titre, elle prendra en charge la gestion financière, la définition des conditions administratives et techniques, la conduite des études (y compris études complémentaires), ainsi que la passation et le suivi des marchés nécessaires (maîtrise d'œuvre, travaux, services). Elle veillera également au bon déroulement des travaux, à leur réception, à la remise des ouvrages et des dossiers associés (DOE, DIUO), et pourra engager toute action

nécessaire, y compris en justice.

Par principe, Bordeaux Métropole s'appuiera sur ses marchés publics existants, sauf nécessité de procédures complémentaires. Elle assurera aussi la coordination en matière de sécurité si besoin.

La commune du Pian-Médoc sera étroitement associée au projet : participation au suivi des études, à l'élaboration des marchés, aux réunions de conception et de chantier, ainsi qu'aux opérations préalables à la réception. Elle recevra les comptes rendus et le DOE, et pourra formuler des réserves lors de la réception, laquelle reste conditionnée à son accord.

Bordeaux Métropole sera l'unique interlocutrice des prestataires. La commune du Pian-Médoc devra lui transmettre ses observations, et sera tenue informée de l'avancement du projet, son accord étant sollicité chaque fois que nécessaire.

3 - Prévisionnel financier

Bordeaux Métropole et la commune du Pian-Médoc s'engagent à financer chacun de moitié, les études et les travaux nécessaires à l'aménagement de la rue Alfred de Musset, estimés et entendus à la date de la signature de la convention avec révisions de prix comprises.

En tout état de cause, le montant de la participation financière de la métropole sera égal à 50% du montant réellement dépensé, dont le montant estimatif est précisé dans la ci-jointe convention. Ce montant sera imputé sur le fonds d'intérêt communal (FIC – enveloppe 2021-2026).

4 – Paiements

Bordeaux métropole procédera au mandatement des travaux après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires.

La commune du Pian-Médoc sera redevable envers Bordeaux Métropole d'un montant correspondant aux sommes réellement acquittées par la métropole pour les travaux réalisés, sur justification des paiements et dans les limites financières définies à l'article 6 de la convention jointe.

Le versement correspondant sera effectué de façon suivante :

- 50% à l'engagement des travaux sur présentation par Bordeaux Métropole d'un titre de recette assorti de l'ordre de service ;
- le solde, à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécuté et d'un récapitulatif des dépenses exposées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5215-26 et L5217-7 ;

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2422-12.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE pour garantir la cohérence d'ensemble de l'aménagement à venir, il est nécessaire qu'un projet englobe la totalité des espaces concernés et donc qu'une maîtrise d'ouvrage unique se mette en place entre Bordeaux Métropole et la commune du Pian-Médoc,

CONSIDERANT QUE l'aménagement est réalisé conjointement par Bordeaux Métropole et la commune du Pian-Médoc, copropriétaires et compétentes en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie, Bordeaux Métropole est désignée comme maître d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération.

DECIDE

Article 1 :

